ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dioxines

Question écrite n° 56919

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les risques émanant de l'exposition aux dioxines. En effet, les dioxines sont présentes quotidiennement dans l'alimentation et contaminent l'ensemble de la population. Cette contamination peut également intervenir par inhalation ou absorption par la peau. Selon l'Inserm, l'exposition à cette molécule cancérogène tue chaque année entre 1 800 et 5 200 personnes. La source de dioxines la plus importante est sans aucun doute les 275 incinérateurs de déchets ménagers répartis sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour éviter la construction de nouvelles sources de dioxine.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêts de la question relative aux émissions de dioxines et notamment à celles des incinérateurs d'ordures ménèges. Un programme de réduction des émissions de dioxines a été engagé en France depuis 1997. Il a permis une amélioration très sensible des quantifications disponibles et a confirmé que les deux principales sources d'émissions de dioxines sont l'incinération des ordures ménagères et la métallurgie. Les démarches engagées depuis 1997 ont conduit à disposer, début 2001, de plus de 500 résultats de mesures à l'émission des usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure et d'environ 120 résultats dans le secteur de la métallurgie. L'action engagée s'est traduite par une réduction de près de 70 % des émissions des usines d'incinération d'ordures ménagères entre 1997 et 2000. Cette diminution résulte de la mise en conformité ou de la fermeture d'installations qui ne respectaient pas la réglementation en vigueur. Une réduction du même ordre de grandeur est observée dans le secteur de la métallurgie. Les émissions des trois sites d'agglomération de minerai de fer représentent l'essentiel des flux du secteur de la métallurgie. Dans les années à venir, l'action sera poursuivie, d'une part à l'égard des usines d'incinération d'ordures ménagères (de l'ordre de 190 unités actuellement) et, d'autre part, à l'égard des unités d'agglomération de minerai de fer. Il convient par ailleurs de préciser que l'une des principales priorités de la France dans l'élaboration de la directive européenne sur l'incinération des déchets publiée au journal officiel des Communautés européennes le 28 décembre 2000, a été retenue. Il s'agit de la fixation d'une valeur limite de 0,1 nanogramme par mètre cube pour les émissions de dioxines, qui s'appliquera aux incinérateurs existants d'ordures ménagères dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la directive. Il a été demandé aux préfets, dès 1997, de retenir, pour les installations nouvelles d'incinération d'ordures ménagères, l'objectif d'un rejet de dioxines inférieur à 0,1 nanogramme par mètre cube. Il convient de rappeler qu'il y a quelques années fonctionnaient de nombreuses installations rejetant plus de 100 nonogrammes par mètre cube de dioxines.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE56919

Numéro de la question : 56919
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : santé et handicapés
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 406
Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2561